



**CENTRE-OUEST**

## **INSTALLATION DE CRIBLAGE-CONCASSAGE À SAINT-NAZAIRE**



### **NOTICE**

**DESCRIPTION DES MESURES POUR REDUIRE L'IMPACT  
SUR L'ENVIRONNEMENT DES OPERATIONS DE TRANSPORT  
OU DE MANIPULATION DE MATERIAUX**

**Janvier 2018**



**OTE INGÉNIERIE**  
des compétences au service de vos projets

**Agence de Metz**

1 bis rue de Courcelles  
57070 METZ - FRANCE  
Tél : 03 87 21 08 79



## Sommaire

<b>Sommaire</b>	<b>3</b>
<b>Préambule</b>	<b>4</b>
<b>1. Modalités d'approvisionnement et d'expédition des matériaux, techniques d'exploitation et aménagements</b>	<b>5</b>
1.1. Modalités d'approvisionnement et d'expédition des matériaux	5
1.2. Techniques d'exploitation	5
1.3. Aménagements	6
<b>2. Eléments technico-économiques justifiant l'impossibilité d'utiliser d'autres voies de transport que la route</b>	<b>7</b>

## Préambule

Le présent document a pour vocation de récapituler les mesures mises en œuvre par la société COLAS Centre-Ouest pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport ou de manipulation des matériaux de son site de Saint-Nazaire.

Cette notice est constituée conformément à l'article 6 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 novembre 2012 dans le cadre de sa demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2515-1b de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

## **1. Modalités d'approvisionnement et d'expédition des matériaux, techniques d'exploitation et aménagements**

### **1.1. Modalités d'approvisionnement et d'expédition des matériaux**

---

Notons d'abord que l'installation de concassage-criblage fonctionne deux fois par an au maximum, sur des périodes de trois semaines.

Les matériaux en transit sur la plateforme pour être criblés et concassés proviennent de chantiers locaux (dans un rayon de 45 km). Ces derniers sont acheminés par camions-bennes de 17 tonnes en moyenne. On compte en moyenne 12 camions par jour durant les périodes d'activités. Un rappel des consignes de bâchage des camions est effectué en sortie de site.

L'accès au site se fait directement depuis la rue Alfred Kastler. A noter que la voie d'accès à la plateforme ainsi qu'une partie de celle-ci est revêtue d'enrobé. De ce fait, la circulation sur cette dernière n'est pas susceptible d'être à l'origine de dépôt de boue sur la route. De plus, il existe une aire de lavage qui permet de nettoyer les véhicules en cas de besoin. (Cf. plan masse et réseaux annexé au dossier d'enregistrement).

### **1.2. Techniques d'exploitation**

---

Sur le site, la circulation des véhicules est limitée à la vitesse de 20 km/h. Cette mesure permet de limiter considérablement les envols de poussières, les émissions des échappements et les risques de collisions qui pourraient engendrer des écoulements accidentels. Le plan de circulation affiché à l'entrée de l'installation contribue également à la sécurité de la circulation sur le site.

L'aire de lavage le nettoyage des engins et véhicules. Par défaut, l'aire de lavage est raccordée au réseau d'eaux pluviales. Une vanne motorisée asservie au fonctionnement du nettoyeur haute pression permet de basculer le recueil des eaux de lavage vers le réseau d'eaux usées.

Les pistes du site, ainsi que la voie d'accès au site, font l'objet d'un entretien régulier.

Il est à noter l'existence de merlons de 2 à 3 mètres de hauteur en périphérie du site, au Sud et au Sud-Ouest.

Dans la mesure du possible, le choix de privilégier les périodes humides pour l'intervention du groupe mobile de concassage-criblage sera fait. Si ces opérations devraient être mises en œuvre lors de périodes plus sèches ou venteuses, un arrosage des pistes pourra être envisagé.

Le matériel utilisé pour le concassage et le criblage répond aux normes en vigueur.

Des mesures des retombées de poussières, réalisées en période d'activité des installations de concassage-criblage, permettront de rendre compte à l'inspection des installations classées des retombées atmosphériques de poussières. (Cf. justification du respect des prescriptions de l'arrêté du 26/11/2012 (article 57) du dossier d'enregistrement).

### **1.3. Aménagements**

---

Les aménagements suivants peuvent être avancés en tant que mesures pour la réduction de l'impact des opérations de transport ou de manipulation de matériaux sur l'environnement :

- Voies d'accès en enrobé ainsi qu'une partie de la plateforme ;
- Système de récupération et de traitement des eaux pluviales et incendies (Cf. plan masse et description complète du dossier d'enregistrement) ;
- Aire de lavage ;
- Consignes de circulation et signalétique ;
- Merlons périphériques.

## **2. Éléments technico-économiques justifiant l'impossibilité d'utiliser d'autres voies de transport que la route**

Considérant,

- le fait qu'aucune voies ferrées ou fluviale n'est susceptible de desservir directement le site de Saint-Nazaire de la société COLAS Centre-Ouest ;
- que les matériaux mis en œuvres sur le site de Saint-Nazaire sont issus de chantiers locaux compris dans un rayon de 45 kilomètres ;
- que les matériaux sortant son mis en œuvre dans un rayon de 30 kilomètres maximum.

Il n'est pas envisageable d'utiliser d'autres voies de transport que la route pour acheminer les matériaux entrants ou sortants.